

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1468

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Nury, M. Forissier, M. Juvin, M. Bazin, M. Vatin, M. Bony,  
M. Bourgeaux, M. Cinieri, M. Descoeur, M. Dive, M. Rolland, M. Neuder, Mme Anthoine,  
M. Boucard, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Louwagie, M. Portier et  
M. Le Fur

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 18 TER, insérer l'article suivant:**

À la deuxième phrase du 1° de l'article 1519 C du code général des impôts, après le mot :  
« concernées », sont insérés les mots : « , de la longueur du linéaire côtier d'où les installations  
peuvent être visibles ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à réorganiser les retombées fiscales entre les communes d'où les  
éoliennes maritimes sont visibles. Actuellement, deux critères sont considérés : la distance qui  
sépare la commune des éoliennes et la population communale. Il semble pertinent d'y ajouter la  
longueur du linéaire côtier d'où les installations sont visibles.